

CLASSIF EMPLOYÉS ET CADRES

LA CFDT RÉPOND AUX FAKE NEWS

AFFIRMATION
N° 2

“ 1/4 des agents verront leur emploi repéré localement, parce que cela n'a pu l'être dans le cadre de la négociation au plan national, accentuant l'arbitraire des situations ”



C'est plutôt l'ancienneté de la classification de 2004 qui ne permet plus aujourd'hui d'avoir un positionnement des emplois identique selon les organismes. Par exemple, un gestionnaire conseil qui effectue les mêmes activités pouvait être positionné sur un niveau 3 ou un niveau 4.

C'est notamment pour mettre fin à cette injustice que la **CFDT** a obtenu la mise en place de la méthode à critères classants garantissant plus d'objectivité.

Nationalement, les métiers/emplois ont été cotés suivant 5 critères, comprenant 8 positions chacun. Le résultat a ensuite permis de classer le métier/l'emploi sur la grille de classification concernée.

Localement, la même méthode de classification sera appliquée pour les 25 % de salariés dont les métiers/emplois n'ont pas été cotés nationalement.

Ainsi, des salarié.e.s ayant un même métier/emploi avec les mêmes activités seront positionné.e.s sur le même niveau quel que soit leur organisme. La **CFDT** s'engage à veiller au respect de cette règle.

Chaque salarié.e pourra obtenir un entretien, qui sera formalisé par écrit, en vue d'expliciter le positionnement de son métier/emploi dans la grille, dans un cadre **de respect et d'homogénéité des pratiques**.

Cette classification est-elle vraiment arbitraire pour 1/4 des agents ?

Pour la **CFDT, certainement pas !**



Flashez
pour plus
d'info **CFDT**

Retrouvez-nous sur :



Je souhaite
adhérer